



LIVRET D'ACCUEIL



BIENVENUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE PAJAUD

22 Rue Charles Simon
37150 BLERE

☎ : 02 47 30 85 85

📠 : 02 47 30 37 65

@ : mdr.blere@wanadoo.fr

EHPAD – 25 Avenue Carnot
37150 Bléré

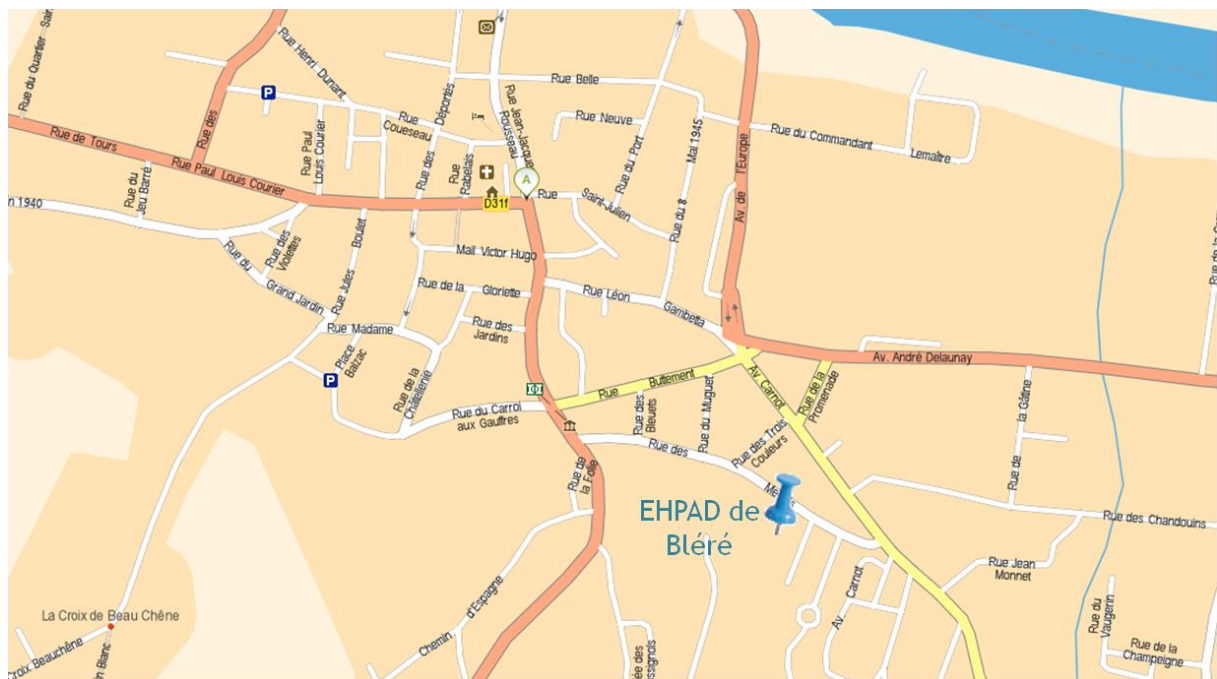
SOMMAIRE

I. La vie au foyer logement	1
1 - Le site	1
2 - Les différents types d'hébergements	1
3 - Le service des repas.....	1
4 - Visites	2
5 - La possibilité de participer aux animations de l'EHPAD	2
6 - Les animaux familiers.....	2
7 - Le système de téléalarme	2
8 - Le téléphone intérieur	2
9 - Dépannage	2
II. L'admission aux foyers logements	3
1 - Conditions d'admissions.....	3
2 - Dépôt de garantie	3
3 - Etat des lieux.....	3
4 - Le détail des charges individuelles et collectives	3
5 - Assurances	3
6 - Aide personnalisée au logement.....	4
7 - Aide et soins à domicile.....	4
III. Annexes	Erreur ! Signet non défini.

I. La vie en résidence autonomie

1 - Le site

Situés à 25 Km de Tours et à 10 Km d'Amboise, la « Résidence Autonomie Pajaud » est au centre de la ville de Bléré et propose ainsi une facilité d'accès aux commerces et autres services (médecins, infirmières, pharmaciens) à ses résidents.



2 - Les différents types d'hébergements

Les résidents ont la possibilité d'aménager l'un des 12 appartements ou l'un des 12 pavillons, à leur convenance, avec leurs meubles et d'y recevoir famille et amis quand ils le souhaitent.

L'accès à la résidence se fait à l'adresse suivante au 33 Rue des Merlets ou 22 Rue Charles Simon.

3 - Le service des repas

Le déjeuner est servi au restaurant de l'EHPAD (bâtiment la Courtille) à 12H00 du lundi au vendredi. Si, pour des raisons de santé, vous ne pouvez pas vous déplacer, nous vous proposons un plateau repas pour une durée limitée, avec justificatif médical.

Cet état de santé devra être attesté par un certificat médical de moins d'un mois, qui précisera en outre que les intéressés sont indemnes de toute affection contagieuse.

Lorsque vous prenez vos repas au restaurant, le personnel du service hôtelier vous remettra pour votre dîner, un potage, du fromage et un dessert. Le restaurant est fermé les week-end et jours fériés.

Repas des invités

Les résidents qui en feront la demande au préalable, auprès du service hôtelier, auront la possibilité de recevoir leur famille ou amis pour déjeuner du lundi au vendredi, au restaurant de l'EHPAD (bâtiment la Courtille) dans la limite des places disponibles.

4 - Visites

L'entrée principale du collectif dispose d'un interphone. Une fois le contact établi, le résident autorisera l'entrée de son visiteur en composant le 8400 sur son téléphone intérieur.

Les visiteurs sont admis pendant les heures normales d'ouverture (6h30 - 22h). Cependant, durant les heures de fermeture des portes, l'accès de toutes personnes étrangères sera sous la responsabilité de chaque locataire.

L'accès de l'immeuble est interdit aux démarcheurs.

5 - La possibilité de participer aux animations de l'EHPAD

Il vous sera possible de participer aux activités et sorties (repas festifs, jeux, visites ludiques etc...) organisées par le service animation de l'EHPAD.

6 - Les animaux familiers

Votre animal peut être admis, mais tenu en laisse dans la propriété et ne doit pas gêner le voisinage.

7 - Le système de téléalarme

Un médaillon vous sera remis le jour de votre entrée. Positionné autour du cou, il permet en cas d'urgence (par une pression sur le bouton rouge) d'être mis en contact à tout moment avec une soignante du bâtiment Courtille.

8 - Le téléphone intérieur

Celui-ci vous permettra d'effectuer vos appels pour joindre une personne à l'intérieur de l'établissement gratuitement.

9 - Dépannage

Vous avez la possibilité d'intervention payante par notre équipe technique, les tarifs des prestations sont votés par le conseil d'administration.

II. L'admission à la résidence autonomie

1 - Conditions d'admissions

Seules peuvent être admises les personnes retraitées dont les facultés physiques et mentales leurs permettent de vivre de façon autonome.

L'état de santé de la personne devra être attesté par un certificat médical de moins d'un mois, qui précisera en outre que les intéressés sont indemnes de toute affection contagieuse.

2 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, sans les charges, vous sera demandé à la réservation.

3 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est réalisé avec un agent des services techniques de l'EHPAD avec remise des clés minimum 48h avant votre location. Les démarches d'ouverture de ligne électrique et de ligne téléphonique sont à la charge des locataires.

4 - Le détail des charges individuelles et collectives

Charges collectives

Les charges collectives comprennent d'une part les charges liées à l'entretien, à la maintenance et aux consommations des espaces et équipements collectifs (espaces verts, locaux communs, équipements électriques collectifs), et d'autre part les charges liées au service des repas de midi du lundi au vendredi. Ces charges comprennent en outre les frais liés à la collecte des ordures ménagères. Le montant mensuel des charges collectives figure en annexe.

Charges individuelles

Les charges individuelles sont liées aux dépenses des parties privatives telles que le chauffage, l'électricité, les assurances ou le téléphone. Elles incombent à chaque locataire. Ces charges individuelles s'ajoutent aux charges collectives.

5 - Assurances

Le locataire devra souscrire une assurance (incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile) et remettra au secrétariat de l'EHPAD une attestation dès son arrivée.

6 - Aide personnalisée au logement

Une aide personnalisée au logement (APL) peut être demandée en fonction des ressources déclarées aux impôts. Il vous appartiendra d'en faire la demande auprès de la caisse d'allocation familiale.

7 - Aide et soins à domicile

- Les résidents peuvent faire appel au S.S.I.A.D (Service de Soins Infirmiers A Domicile).
- Bénéficiaire de l'accueil de jour (activités proposées du lundi au vendredi de 9h à 17h).

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre : Mme VASSIVIERE au 02.47.30.85.00 (service dépendant de l'EHPAD de Bléré).



III. Annexes

RESIDENCE AUTONOMIE PAJAUD

22, Rue Charles Simon 37150 BLERE

DETERMINATION DES LOYERS ET DES CHARGES

ANNEE 2022

TYPE DE LOGEMENTS	LOYERS 20212	CHARGES 2022			TOTAL EUROS
T1 Bis	306	+	234	=	540 EUROS
T2	368	+	232	=	600 EUROS
Pavillon	438	+	230	=	668 EUROS

TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS 2022 EN €

TARIF DES REPAS	ANNEE 2021	ANNEE 2022
TICKETS	6.00	6.00

Le restaurant est fermé les week end et les jours fériés.



La résidence autonomie Pajaud peut aussi bien être collective...



... qu'individuelle.

De plus, la municipalité de Bléré propose aux résidents des activités par l'intermédiaire du Club des Vieux Amis, dans une ambiance chaleureuse et dynamique.